

# S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 16 janvier 2019

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 9 janvier 2019 par Philippe VALLET, Président sortant, s'est réuni le mercredi 16 janvier 2019 à 18h, en séance publique à la Salle des Fêtes de Bourgneuf, sous la présidence de Aimé HENRIQUET, Doyen d'âge de l'Assemblée, puis de Philippe VALLET, Président élu par l'Assemblée.

Nombre de membres en exercice : 28

*Quorum : 15*

### *Délégués titulaires présents :*

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	2 voix
Olivier	THEVENET	Département	2 voix
André	VAIRETTO <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>	Département	2 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Daniel	BUCHE	Arlysère	1 voix
Philippe	GARZON <i>à partir de la délibération n° 8</i>	Arlysère	1 voix
Christophe	METGE	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Yves	DE BRUYNE	CC Porte de Maurienne	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
André	DURAND	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christiane	FAVRE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	FRISON <i>à partir de la délibération n° 8</i>	CC Cœur de Savoie	1 voix
Romuald	GIROD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Béatrice	SANTAIS	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Paul	VADEL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

### *Délégués suppléants présents :*

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

René	AGUETTAZ <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>	CC Cœur de Savoie	1 voix
------	--	-------------------	--------

**Délégués représentés :**

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jacqueline TALLIN	Département	André VAIRETTO <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>	2 voix

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	22 dont 19 titulaires et 3 suppléants <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>	<b>Nombre de voix</b>	25 voix <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>
	22 dont 20 titulaires et 2 suppléant <i>à partir de la délibération n° 8</i>		24 voix <i>à partir de la délibération n° 8</i>
<b>Nombre de membres représentés</b>	1 délégué <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>	<b>Nombre de voix</b>	2 voix <i>jusqu'à la délibération n° 7</i>
	0 délégué <i>à partir de la délibération n° 8</i>		0 voix <i>à partir de la délibération n° 8</i>
<b>TOTAL des voix</b>	27 voix <i>jusqu'à la délibération n° 7</i> 24 voix <i>à partir de la délibération n° 8</i>		

**Délégués excusés :** Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Raymond MULLER

**Assistaient en outre à la séance :** René AGUETTAZ (à partir de la délibération n° 8), Régis BARBAZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Gilles MONNET, Bernard TRUSCELLO, Guillaume VEROLLET – Délégués suppléants de la CCCS

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Examen de l'ordre du jour</b>
----------------------------------

### 1. Installation des délégués syndicaux

**Rapporteur : Aimé HENRIQUET, Doyen d'âge de l'Assemblée**

Dans la suite de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SISARC, syndicat mixte ouvert, s'est vu élargir ses compétences. En plus des compétences qu'il exerçait précédemment, le SISARC exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Combe de Savoie.

De ce fait le SISARC compte désormais comme membres

- Le Département de la Savoie.
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- La Communauté d'Agglomération Arlysère
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Ces collectivités sont représentées comme suit :

**Pour le Département de la Savoie :** 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants élus par le Conseil Départemental de la Savoie parmi ses représentants

**Pour les EPCI,**

- La Communauté de Communes Cœur de Savoie : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- La Communauté d'Agglomération Arlysère : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

*Dans la suite des délibérations des collectivités membres, sont installés*

*En qualité de délégués titulaires :*

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Département	Annick	CRESENS
Département	Auguste	PICOLLET
Département	Jacqueline	TALLIN
Département	Olivier	THEVENET
Département	André	VAIRETTO
CA Arlysère	François	CANTAMESSA
CA Arlysère	Philippe	GARZON
CA Arlysère	Xavier	TORNIER
CA Arlysère	Raymond	MULLER
CA Arlysère	Vincent	BRUET HOTTELAZ
CA Arlysère	Jean-Claude	BERGER
CA Arlysère	Christophe	METGE
CA Arlysère	Daniel	BUCHE
CA Arlysère	Daniel	CHARVAZ
CCCS	Jean-Michel	BLONDET
CCCS	Bertrand	DELACHENAL
CCCS	André	DURAND
CCCS	Christiane	FAVRE
CCCS	Bernard	FRISON
CCCS	Romuald	GIROD
CCCS	Aimé	HENRIQUET
CCCS	Yannick	LOGEROT
CCCS	Jean-Claude	NICOLLE
CCCS	Béatrice	SANTAIS
CCCS	Jean-Paul	VADEL
CCCS	Philippe	VALLET
CC Cœur de Maurienne	Yves	DE-BRUYNE
CA Grand Chambéry	Luc	BERTHOUD

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**En qualité de délégués suppléants :**

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
CA Arlysère	Marie	NICASTRO
CA Arlysère	Raphaël	THEVENON
CA Arlysère	Denis	AMANN
CA Arlysère	Chantal	MARTIN
CA Arlysère	Alain	SIBILLE
CA Arlysère	Laurent	GRILLET
CA Arlysère	Olivier	GRILLET
CA Arlysère	Daniel	TAVEL
CA Arlysère	Philippe	TROUTOT
CCCS	René	AGUETTAZ
CCCS	Carlo	APPRATTI
CCCS	Régis	BARBAZ
CCCS	Patrick	BATTARD
CCCS	Jean-François	CLARAZ
CCCS	Georges	COMMUNAL
CCCS	Gilles	MAUGIE
CCCS	Gilles	MONNET
CCCS	Jean-Paul	RATEL
CCCS	Michel	RAVIER
CCCS	Bernard	TRUSCELLO
CCCS	Guillaume	VERROLLET
CC Porte de Maurienne	Marcel	CHAPUIS
CA Grand Chambéry	Dominique	POMMAT

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

## **2. Election du Président**

### **Rapporteur : Aimé HENRIQUET, Doyen d'âge de l'Assemblée**

Le Doyen d'Age de l'Assemblée rappelle que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Doyen d'âge de l'Assemblée invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président du SISARC.

Il fait appel aux candidatures.

**Philippe VALLET** est candidat.

Il est procédé à l'élection du Président du SISARC.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu

Philippe VALLET	27
-----------------	----

***Philippe VALLET a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé Président et immédiatement installé.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

### **3. Nombre de postes de Vice-Présidents** **Rapporteur : M. le Président**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Cependant, à la majorité des deux-tiers de l'organe délibérant, le nombre de Vice-Présidents peut être augmenté jusqu'à 30 % sans dépasser un plafond de quinze Vice-Présidents ».

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de postes de Vice-Présidents.

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

### **4. Election des Vice-Présidents** **Rapporteur : M. le Président**

#### **4.1 Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M. le Président, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Auguste PICOLLET** est candidat.

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	0

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

L65 et L66 du Code Electoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

**A obtenu**

Auguste PICOLLET	27
------------------	----

*Auguste PICOLLET a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé.*

## 4.2 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M. le Président, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Aimé HENRIQUET** est candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

**A obtenu**

Aimé HENRIQUET	27
----------------	----

*Aimé HENRIQUET a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.*

## 4.3 Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M. le Président, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Xavier TORNIER** est candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

**A obtenu**

Xavier TORNIER	27
----------------	----

***Xavier TORNIER a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

**5. Composition du Bureau****Rapporteur : M. le Président**

L'article 10 des statuts du Syndicat prévoit que « Le Bureau du Syndicat mixte est composé de membres dont un Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ».

Dans la continuité de la précédente délibération,

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la composition du Bureau comme suit :***

- ***Philippe VALLET (CC Cœur de Savoie), Président***
- ***Auguste PICOLLET (Département), 1<sup>er</sup> Vice-Président***
- ***Aimé HENRIQUET (CC Cœur de Savoie), 2<sup>ème</sup> Vice-Président***
- ***Xavier TORNIER (CA Arlysère), 3<sup>ème</sup> Vice-Président***
- ***Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau***
- ***Philippe GARZON (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Béatrice SANTAIS (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau***
- ***Yves DE BRUYNE (CC Porte de Maurienne), membre du Bureau***
- ***Luc BERTHOUD (CA Grand Chambéry), membre du Bureau***
- ***Christophe METGE (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Daniel BUCHE (CA Arlysère), membre du Bureau***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## 6. Indemnités de fonction des élus

### Rapporteur : M. le Président

Les fonctions d'élu local sont gratuites ; toutefois, une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L.5721-8, L.5211-12, R.5723-1 afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui d'une enveloppe globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Président – 14,77 % de l'indice brut terminal – 571,70 €/mois - et les indemnités maximales des Vice-Présidents – 5,91 % de l'indice brut terminal – 228,76 €/mois - multiplié par le nombre de Vice-Présidents (dans la limite de 20 % du nombre de siège ou sur la base du nombre de Vice-Présidence effectivement exercée si celui-ci est inférieur).

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Syndical approuvait la répartition des indemnités :

population totale	Président		Vice-Président	
	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)
50 000 à 99 000	14,77	571,70 €	5,91	228,76 €
Enveloppe globale maximale mensuelle	1 257,96 €			

		montant au 24 janvier 2018
Président - Philippe VALLET	14,77% de l'IB terminal	571,70 €
Vice-Président - Auguste PICOLLET	5,91% de l'IB terminal	228,76 €
Vice-Président - Aimé HENRIQUET	5,91% de l'IB terminal	228,76 €
Vice-Président - Xavier TORNIER	5,91% de l'IB terminal	228,76 €
TOTAL		1 257,96 €

Dans la continuité des délibérations précédentes, il convient d'approuver les indemnités de fonction des élus comme suit :

population totale	Président		Vice-Président	
	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)
50 000 à 99 000	14,77	574,46 €	5,91	229,86 €
Enveloppe globale maximale mensuelle	1 264,05 €			

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



			montant au 1er janvier 2019
Président - Philippe VALLET	14,77%	de l'IB terminal	574,46 €
Vice-Président - Auguste PICOLLET	5,91%	de l'IB terminal	229,86 €
Vice-Président - Aimé HENRIQUET	5,91%	de l'IB terminal	229,86 €
Vice-Président - Xavier TORNIER	5,91%	de l'IB terminal	229,86 €
TOTAL			1 264,05 €

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point. Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 - indemnités de fonction.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution des indemnités de fonction aux élus selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

## **7. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

### **Rapporteur : M. le Président**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n° 2015-899 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit, pour le SISARC, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le scrutin est prévu par liste sans panachage. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

De plus, la CAO pourra faire appel à titre consultatif au Responsable des Marchés Publics au sein du Pôle administratif, ainsi qu'aux membres du Service Technique ou de la Direction Générale.

En outre, des personnalités compétentes, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes, pourront être invités, à titre consultatif, par le Président à cette Commission.

***Le Conseil Syndical procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres du SISARC et désigne par 27 voix la liste ci-après :***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Auguste PICOLLET	Jean-Michel BLONDET
Aimé HENRIQUET	Yannick LOGEROT
Xavier TORNIER	Daniel BUCHE
Olivier THEVENET	Philippe GARZON
Christophe METGE	Jean-Paul VADEL

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

**André VAIRETTO**, ayant de pouvoir de vote de **Jacqueline TALLIN**, quitte la séance.  
**Bernard FRISON** et **Philippe GARZON** rejoignent la séance. **René AGUETTAZ**, délégué suppléant n'a plus de pouvoir de vote.

## 8. Délégations au Président

### Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat, dans la continuité de ce qui était fait, il est proposé d'accorder, au Président, les délégations comme indiquées ci-après :

1. Souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
3. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés de travaux, de fourniture et de services, les accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière.

Ces délégations pourront être sub-déléguées au(x) Vice-Président(s) et Membres du bureau ayant reçu délégations.

Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Syndical.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne délégations au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

## **9. Transfert au SISARC des contrats, conventions, marchés et subventions**

### **Rapporteur : M. le Président**

Dans la suite de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant sur l'extension de compétence et de périmètre du SISARC, il y a lieu de :

- prendre acte de la substitution du SISARC de plein droit, pour l'exercice de ces compétences au syndicat de l'Aitelène et au Syndicat des cours de la plaine de la Bialle et de la Lavanche dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes
- acter de la substitution du SISARC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI dans le bassin versant de l'Isère en Combe, aux communautés qui l'exerçaient jusqu'alors dans tous les contrats, conventions, marchés publics et subventions.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SISARC. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Communautés ou Syndicats dissous n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***acte du transfert des contrats, conventions, marchés publics et subventions ayant trait à la compétence GEMAPI concernant le périmètre du SISARC et issus des Syndicats dissous et des Communautés membres ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **10. Renouveau de l'adhésion du SISARC à l'Association Bassin Versant de l'Isère**

### **Rapporteur : M. le Président**

L'association du bassin versant de l'Isère a pour objet :

- D'être un lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère
- De coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère
- De réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires à la création d'un EPTB
- De représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'Etat, de ses établissements publics et des titulaires de concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cette association vise à préparer et préfigurer la création de l'EPTB du bassin versant de l'Isère. Elle est composée de Conseils départementaux et de toutes les structures intervenant dans la gestion de la rivière et de ses affluents ; présidée alternativement par un conseiller départemental de Savoie et un conseiller départemental de l'Isère et s'appuie sur les moyens techniques spécialisés actuellement mobilisés par les conseils départementaux.

Depuis sa création le SISARC est membre de cette association

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuve le renouvellement de l'adhésion du SISARC à l'Association du Bassin Versant de l'Isère ;*
- *approuve le versement de la cotisation annuelle de 1 000 € ;*
- *donne délégation au Président pour procéder au renouvellement de l'adhésion à cette association conformément à l'article L.5211-10 ;*
- *désigne Philippe Vallet (24 voix) en qualité de délégué titulaire et Xavier Tornier (24 voix) en qualité de délégué suppléant pour représenter le SISARC au sein de l'association.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

## **11. Point sur les dossiers en cours – Feuille de route du SISARC2**

### **Rapporteur : M. le Président**

Une présentation des dossiers en cours est faite au Conseil Syndical permettant d'engager les échanges quant à la feuille de route du Syndicat pour l'année 2019 :

- **Travaux de restauration du lit de l'Isère**
  - o Phase 2 bis
    - Solde du marché : à venir début d'année 2019
  - o Phase 3 :
    - Phase de préparation en 2019 pour obtenir notamment l'autorisation ISDI sur le lac des Gabelins

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- Secteur d'intervention privilégié : du Pont de Grésy sur Isère jusqu'à la courbe de Montaille
- Le démarrage des travaux est envisagé en janvier 2020

- **Travaux de sécurisation digues rive droite Pont de Gilly sur Isère**

Ces travaux incluent deux objectifs :

1. La remise en état du lit de l'Isère suite aux travaux réalisés en 2015-2016.

Celle-ci va conduire à immerger une partie de sédiments en gravière et réutiliser une autre partie d'entre eux pour la sécurisation de la digue en rive gauche de l'Arc. La réutilisation sur la digue de l'Arc nécessite que les matériaux fassent l'objet d'un tri pour garantir l'absence de renouée du Japon.

2. La réparation de deux tronçons de digue en rive droite de l'Isère

Les travaux d'enrochement sur les deux tronçons de digue en rive droite de l'Isère en amont et en aval du pont de Gilly-sur-Isère vont débuter en début d'année 2019.

*Auguste Piccollet s'interroge sur la provenance des enrochements.*

*Les enrochements proviennent principalement de carrières de l'Ain.*

*A la question de **Romuald Girod**, il est précisé qu'une partie des matériaux contenant de la renouée sont immergés à Pré la Chambre (Chamousset).*

***Romuald Girod** indique que des entreprises font actuellement des essais cosmétiques avec la renouée. Le service technique du SISARC est informé de ces recherches et des rhizomes ont d'ailleurs été prélevés par les scientifiques sur le chantier du SISARC*

- **Opération sur le torrent de la Combaz**

- Procédure expropriation
  - Visite du juge sur la Commune de Notre Dame des Millières le 7 février 2019
  - Terrains disponibles fin avril – début mai
- Travaux de déboisement réalisés
  - Complément à venir en février 2019 pour respecter les servitudes de l'aérodrome
- Planning prévisionnel de l'opération :
  - Février-Mars : Finalisation du projet de l'aménagement
  - Mars-Avril : Lancement de la consultation des travaux pour lancement du chantier dès lors que le SISARC aura la totale maîtrise foncière sur cette zone

- **Programme pluriannuel de gestion de la végétation des digues**

- Retour sur la tranche n° 12 – Hiver 2018 -2019
- Tranche n° 12 bis – le suivi réalisé à l'automne 2018 a montré la nécessité de réaliser des abattages sur des secteurs non ciblés par la tranche n°12. Un nouveau marché a été passé pour réaliser ces coupes puisque le montant de la tranche n°12 était inférieur au budget de l'année 2018.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

*Aimé Henriquet souhaite savoir quand sera déboisé l'atterrissement situé en aval du Pont des anglais (AV15).*

*Au vu de la complexité pour accéder à cet atterrissement, il est précisé qu'il sera traité lors des travaux de réparation du tronçon de digue rive droite en aval du pont des Anglais. Dans un premier temps, il servira de batardeau pour la réalisation des travaux puis sera araser dans un second temps. Cela permettra d'optimiser les coûts.*

*Une question est posée sur des arbres présents en bordure de l'Aitelène menaçant de tomber du fait d'action du castor. Il est précisé que les arbres menacés sont situées sur des parcelles appartenant à l'AREA que le problème leur a été signalé et que les équipes d'AREA vont intervenir.*

**- Feuille de route du SISARC 2**

*M. le Président indique les objectifs du SISARC pour l'année 2019 :*

- *poursuite du PAPI 2 en engageant le plus d'actions possibles pour ne pas perdre les financements*
- *mise en place d'un système de transition permettant la poursuite des dossiers/projets déjà programmés dans les collectivités qui jusqu'alors avaient la charge de la GEMAPI.*

**12. Date et lieu de la prochaine réunion**  
**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé que les prochains Conseils Syndicaux se déroulent :

- **le mercredi 13 février 2019 à 18h à la Mairie de Chamousset**
- **le mercredi 20 mars 2019 à 18h à la Mairie de Grésy sur Isère**

*Le Conseil Syndical en prend acte.*

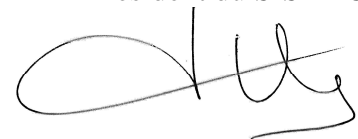
**Nota : le Conseil Syndical du 13 février sera finalement convoqué à 18h30**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17 janvier 2019*

<b>Questions diverses et orales</b>
-------------------------------------

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h20.**

A Albertville, le 23 janvier 2019  
Philippe VALLET  
Président du SISARC



Affiché du 23 janvier au 23 février 2019